

COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2014

Procès-verbal synthétique

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre juin à 17h30, le Comité syndical du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le dix-huit juin 2014, s'est réuni au siège de la communauté de communes BOCAGE-HALLUE à VILLERS-BOCAGE :

Présents	
1	ALEXANDRE Isabelle
2	BLONDELLE Jean-Marie
3	BOUTROY Rémi
4	CARON Gérard
5	CHEVAL Philippe
6	DEBEUGNY François
7	DEFLESSELLE Claude
8	DEMAILLY Myriam
9	HAUSSOULIER Stéphane
10	KOCH Brigitte
11	LEBLANC Jean-Marie
12	LECLABART Jean Claude
13	LECOMTE Frédéric
14	LEFEBVRE Julien
15	LELEU Jean-Claude
16	LETALLE Patrice
17	MANABLE Christian
18	PAYEN Jean-Dominique
19	RICHEZ Gérard
20	TETU Jean-Pierre
21	THIEBAUT Bénédicte
22	WATELAIN Michel

Excusés	
1	BOURGOIS Jean-Yves
2	BRUNEL Stéphane
3	CANDELA Ernest
4	DAVERGNE Bernard
5	DEMARCY Denis
6	DERRIEN Yves
7	DORION Anne-Marie
8	DUBOIS Daniel
9	DURIEUX François
10	DOMISE Martin
11	JARDE Olivier
12	LORIC Jean-Christophe
13	MAQUET Emmanuel
14	PILOT Paul
15	PRUD'HOMME Christian
16	RODINGER Florence
17	ROUILLARD François
18	SOMON Laurent
19	THIBAUT Bruno
20	VERRIER Annie
21	de WAZIERS Isabelle

QUORUM. Le quorum est constaté par la présence de 22 délégués sur un total de 43.

Pouvoirs de Martin DOMISE à Jean-Claude LECLABART

Nous comptabilisons ainsi 23 suffrages exprimés pour les délibérations de la présente séance représentant 38 voix.

Désignation du secrétaire de séance : Julien LEFEBVRE

Le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 28 mai 2014 est adopté à l'unanimité sans observation particulière.

I - PROJETS DE DELIBERATIONS

01 – COMPTE DE GESTION 2013

Les délégués du Comité syndical ont eu communication du Compte de Gestion 2013 établi par le Trésorier du Grand Amiens et amendes, dont les résultats concordent avec le compte administratif du syndicat mixte. Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical arrêtent le compte de gestion 2013.

Adoptée à l'unanimité

02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le débat sur le compte administratif 2013 vise à donner quitus, pour sa comptabilité, au Président Jean-François VASSEUR en fonction durant l'exercice 2013. Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que Jean-Claude LECLABART préside la séance et participe au vote. Les membres du Comité syndical n'apportent pas d'objection.

Le Compte Administratif 2013 retrace des écritures dont la conformité avec le Compte de Gestion 2013 de Monsieur le Trésorier du Grand Amiens et amendes a été vérifiée.

Le Comité syndical a reçu communication du rapport explicatif détaillé des résultats de 2013.

A la lecture des résultats, Monsieur Briançon précise que l'excédent de fonctionnement du budget annexe correspond en grande partie aux contributions des membres du syndicat mixte relatives à la mise en œuvre du SDTAN de la Somme comme cela avait été voté en juin 2012 et approuvé par chaque EPCI. Ces recettes sont destinées à être versées à la section d'investissement pour la réalisation des opérations correspondantes, ce qui sera fait dans le cadre de l'affectation du résultat (cf délibération suivante).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le compte administratif 2013 du syndicat mixte SOMME NUMERIQUE tel que présenté avec les résultats suivants :

(en euros)		Résultat Brut	Restes à Réaliser	Résultat Net
Budget Principal	Investissement	204 385,52	- 43 500,00	160 885,52
	Fonctionnement	292 470,63		292 470,63
	TOTAL	496 856,15		453 356,15
Budget Annexe	Investissement	1 436 398,84	- 2 903 065,59	- 1 466 666,75
	Fonctionnement	1 807 049,82		1 807 049,82
	TOTAL	3 243 448,66		340 383,07

Adoptée à l'unanimité

03 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2013 qui s'élèvent à :

Budget principal : + 292 470,63 €
Budget annexe : + 1 807 049,82 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent les propositions d'affectation du résultat comme suit :

L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 292 470,63 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe constaté au Compte Administratif d'un montant de 1 807 049,82 € est affecté pour un montant de 1 466 666,75 € sur la ligne 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir le déficit net d'investissement. Le solde pour un montant de 340 383,07 € est affecté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Adoptée à l'unanimité

04 - DELEGATIONS DU BUREAU

Le Comité Syndical peut consentir au Bureau une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales (article L5211-10) et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Bureau ne peuvent plus être exercées par d'autres instances.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les propositions de répartition indiquées dans le tableau joint « Délégations de compétences ».

Ces propositions de délégation ont été reprises sans changement du mode de fonctionnement du mandat précédent.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical valident les propositions de délégation au Bureau du syndicat mixte. Le BUREAU est chargé par délégation et pour la durée de son mandat de délibérer sur les sujets suivants :

- adhésion de nouveaux membres
- conventions
- protocoles transactionnels
- acceptation de recettes exceptionnelles
- entériner les décisions de la Commission d'Appels d'Offres quant au choix des titulaires des marchés ou accord-cadre formalisés
- projets d'avenants aux marchés, accord-cadre ou conventions, selon la réglementation en vigueur
- mesures d'action sociale en faveur du personnel

Adoptée à l'unanimité

05 - DELEGATIONS DU PRESIDENT

Le Comité Syndical peut consentir au Président une délégation de compétences sur certaines matières fixées par le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) et selon des limites à définir. Il est rappelé que les compétences déléguées au Président ne peuvent plus être exercées par d'autres instances.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur les propositions de répartition indiquées dans le tableau joint « Délégations de compétences ».

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical valident les propositions de délégation au Président du syndicat mixte.

Monsieur le Président est chargé par délégation et pour la durée de son mandat

- 1 – de procéder, dans la limite des crédits votés par le comité syndical à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget du syndicat et de passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- 2 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical.
- 3 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil des procédures formalisées défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4 - de passer les contrats d'assurances ;
- 5 -de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;
- 6 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7 - de fixer par arrêté la commission technique lors des appels d'offres en dialogue compétitif ;

8 - d'intenter au nom du syndicat mixte les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre elle devant les juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire, en première instance, en appel et en cassation ;

9 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et de signer tout acte relatif au louage.

10 - de fixer les tarifs du catalogue des services liés au réseau en fibre optique.

Adoptée à l'unanimité

06 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants doivent prévoir la création d'une commission consultative des services publics locaux qui est consultée préalablement à toute délégation de service public, tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit comprendre :

- Le Président du syndicat mixte.
- Des membres du Comité syndical.
- Des représentants des associations locales.
- Le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour; des personnes qualifiées avec voix consultative.

Cette commission doit être désignée selon le principe de la représentation proportionnelle. Le Président étant membre d'office, il propose au Comité syndical de voter par liste de 2 élus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical désignent les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Somme Numérique :

1. Jean-Claude LECLABART
2. Jean-Pierre TETU
3. Patrice LETALLE
4. Un représentant de l'association UFC Que choisir
5. Un représentant de la Confédération Nationale du Logement 80

Le comité syndical donne délégation au Président d'une part afin de choisir toute autre association locale en cas de refus d'une de ces structures de désigner un représentant et d'autre part afin de désigner nominativement les représentants de ces associations par arrêté.

Adoptée à l'unanimité

07 - COMMISSION RESEAUX – COMPOSITION

En préambule concernant la désignation des membres des commissions, le Président indique que ces commissions seront toujours ouvertes aux délégués du comité syndical qui pourront y participer selon l'intérêt de l'ordre du jour. Il est tout de même important de constituer une commission sous le pilotage des vice-présidents.

La commission RESEAUX du syndicat mixte réunit des élus et des agents administratifs dédiés au domaine du réseau en fibre optique. La commission peut également comprendre des conseillers techniques auxquels Somme Numérique peut faire appel pour des aspects ponctuels.

La commission examine les projets à soumettre au comité syndical et suit la mise en œuvre des opérations validées. La pratique de ces derniers mois a été d'associer l'ensemble des membres du syndicat mixte à cette commission car les projets relatifs à la mise en œuvre du SDTAN concernent tout le territoire.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de désigner les membres de la commission à main levée.

La Commission RESEAUX de Somme Numérique est constituée par :

1. Jean-Pierre TETU
2. Isabelle ALEXANDRE
3. Michel WATELAIN
4. Gérard CARON
5. François DEBEUGNY
6. Patrice LETALLE

Somme Numérique

7. Philippe CHEVAL

8. Frédéric LECOMTE

9. Jean-Marie BLONDELLE

10. Claude DEFLESSELLE

11. Gérard RICHEZ

La commission fera part au BUREAU et au COMITE SYNDICAL de ses propositions.

Le Président est membre de droit de la Commission (cf. article 10 des statuts) et en délègue la présidence au vice-président chargé du réseau. Le président de la commission réunira les membres et toute personne susceptible d'apporter un concours utile à la compréhension ou aux solutions des problèmes posés à la Commission.

Adoptée à l'unanimité

08 - COMMISSION SERVICES – COMPOSITION

La commission SERVICES de Somme Numérique réunit des élus et des agents administratifs, ainsi que des conseillers techniques auxquels le syndicat mixte peut faire appel pour des aspects ponctuels.

La commission examine les projets liés aux Espaces Numériques de Travail et aux services d'administration électronique et d'aide à la dématérialisation proposés aux collectivités membres.

Monsieur BRIANÇON précise le contenu des dossiers que seront appelés à connaître les membres de cette commission. Le déploiement des ENT constitue une particularité de la Somme et tient une place importante dans l'activité du syndicat mixte. Nous allons devoir informer les membres du groupement de commandes de matériels ENT que l'enveloppe FEDER normalement acquise jusque fin 2014 est déjà entièrement consommée à cette date.

Monsieur CHEVAL souligne les difficultés de fonctionnement du service des ENT sur son territoire, a priori parce que les formations n'ont pas été données aux enseignants.

Monsieur RICHEZ précise qu'il faut un an aux enseignants pour s'approprier les nouveaux outils comme le tableau numérique.

Monsieur BRIANÇON indique à ce sujet que le syndicat mixte s'attache à vérifier la qualité des projets en collaboration avec les services de l'Education nationale, au vu des statistiques d'utilisation de la plateforme ENT. La DASEN disposera prochainement d'un canal d'informations pour communiquer avec les enseignants sur l'attention à porter aux ENT, les contenus disponibles comme les outils d'accompagnement à la scolarité, le dictionnaire encyclopédique...

Le Comité syndical décide à l'unanimité de désigner les membres de la commission à main levée.

La Commission SERVICES de Somme Numérique est constituée par :

1. Jean-Yves BOURGOIS

2. Ernest CANDELA

3. Gérard CARON

4. Bénédicte THIEBAUT

5. Bruno THIBAUT

La commission fera part au BUREAU et au COMITE SYNDICAL de ses propositions.

Le Président est membre de droit de la Commission (cf. article 10 des statuts) et en délègue la présidence au vice-président chargé des services. Le président de la commission réunira les membres et toute personne susceptible d'apporter un concours utile à la compréhension ou aux solutions des problèmes posés à la Commission.

Adoptée à l'unanimité

09 - COMMISSION VEILLE NUMERIQUE ET PROSPECTIVE – COMPOSITION

La commission VEILLE NUMERIQUE ET PROSPECTIVE de Somme Numérique réunit des élus et des agents administratifs, ainsi que des conseillers techniques auxquels le syndicat mixte peut faire appel pour des aspects ponctuels.

Somme Numérique

Cette commission examine les avancées technologiques et les nouveaux outils potentiels qui pourraient intéresser le syndicat mixte et ses membres.

Le Comité syndical décide à l'unanimité de désigner les membres de la commission à main levée.

La Commission VEILLE NUMERIQUE ET PROSPECTIVE de Somme Numérique est constituée par :

1. Stéphane HAUSSOULIER
2. Claude DEFLESSELLE
3. Myriam DEMAÏLLY
4. Denis DEMARCY
5. François ROUILLARD

La commission fera part au BUREAU et au COMITE SYNDICAL de ses propositions.

Le Président est membre de droit de la Commission (cf. article 10 des statuts) et en délègue la présidence au vice-président chargé de la prospective. Le président de la commission réunira les membres et toute personne susceptible d'apporter un concours utile à la compréhension ou aux solutions des problèmes posés à la Commission.

Adoptée à l'unanimité

10 – RAPPORT D'EXECUTION 2013 DE LA DSP EN REGIE INTERESSEE

Conformément à l'article 13 du contrat de DSP en régie intéressée, la société Somme Haut Débit a remis son rapport d'exécution pour l'année 2013.

Monsieur Briançon précise que l'année 2013 est marquée symboliquement par l'accélération du rythme de commercialisation du délégataire puisqu'il a obtenu pour la première fois le bonus lié au dépassement de plus de 20% du chiffre d'affaires par rapport à l'objectif de la convention.

La prochaine étape est marquée par les enjeux de la nouvelle délégation de service public qui sera conclue pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical prennent acte du rapport d'exécution 2013 de la gestion du réseau en fibre optique remis par le délégataire.

Adoptée à l'unanimité

11 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE FTTH AVEC LE CG80

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de contribution du Département au financement du déploiement de la technologie FttH dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel 2012 - 2017 du SDTAN de la Somme et de préciser les engagements des parties, conformément au règlement financier adopté par le Comité syndical de Somme Numérique le 18 juin 2012 et approuvé par l'Assemblée départementale le 14 février 2013.

Pour rappel, ce programme opérationnel 2012 - 2017 prévoit le déploiement du FttH pour environ 39 500 lignes.

Le Président Christian MANABLE précise que cette convention a été adoptée par le Conseil général en Commission permanente le 2 juin 2014. Sa signature déclenchera le versement de l'avance de 450 000€ sur cette opération. L'engagement du Département est important puisque une autorisation de programme a été adoptée à hauteur de 12 millions € pour le programme 2012-2017, puis ramenée à 9 millions € suite à l'accord conclu avec la Région Picardie.

Le Conseil général a également inscrit le versement en 2014 d'une participation de 150 000€ au titre de la convention de participation pour les études liées à ce programme.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent le projet de convention de participation financière du Département de la Somme portant sur le déploiement de la technologie FTTH dans le cadre du programme opérationnel 2012-2017 du SDTAN de la Somme.

Adoptée à l'unanimité

12 – CHARTE DE FONCTIONNEMENT ENT – NOUVELLE VERSION

Le comité syndical de Somme Numérique a adopté en juin 2009 une Charte de fonctionnement du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail et accompagnement à la scolarité.

Les services ENT et accompagnement scolaire assuré par le syndicat mixte Somme Numérique comprennent :

- la mise en service et l'exploitation de la plate-forme logicielle,
- l'acquisition et l'hébergement des contenus,
- la gestion des comptes individualisés,
- la hotline et l'accompagnement des utilisateurs,
- et plus généralement l'ensemble des prestations nécessaires et suffisantes pour garantir le fonctionnement effectif du service.

La mise à disposition des matériels informatiques en est exclue. L'acquisition de ces matériels est à la charge de chaque collectivité dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le syndicat mixte.

Depuis sa mise en œuvre, 81 communes, communautés de communes ou syndicats scolaires ont adopté cette Charte pour bénéficier du service mutualisé des ENT. Le Conseil général de la Somme avait souhaité signer une convention spécifique pour le déploiement des ENT dans les collèges. Cette phase étant quasiment achevée, les services du Conseil général souhaitent s'inscrire également dans le cadre de cette Charte de fonctionnement.

Par conséquent, le Président propose au Comité syndical une nouvelle version de la Charte de fonctionnement des ENT permettant d'intégrer la possibilité d'adhésion du Conseil général et de la mettre à jour des dernières dispositions concernant le fonctionnement de ce service.

Le Président Christian MANABLE souligne également l'engagement du Conseil général dans ce projet puisque l'intégration des collèges dans ce projet permet de mutualiser et faire baisser les coûts d'accès à la plateforme et aux contenus notamment.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical approuvent la nouvelle version de la Charte de fonctionnement du service mutualisé ENT et accompagnement à la scolarité.

La présente charte annule et remplace le document adopté en juin 2009 à compter de la date d'exécution de la présente délibération. Les collectivités et établissements qui ont d'ors et déjà adopté la version précédente ne seront pas tenus d'approuver une nouvelle fois cette Charte pour continuer à bénéficier du service et respecter les engagements correspondants.

Adoptée à l'unanimité

II – INFORMATIONS DU PRESIDENT

Rencontres territoriales avec les communautés de communes : le projet de planning proposé en séance par le Président fait l'objet de modifications et confirmations avec les élus présents.

Prochaine réunion : Comité syndical le 6 octobre 2014 à 17h30

L'ensemble des débats étant clos, la séance est levée à 19h15